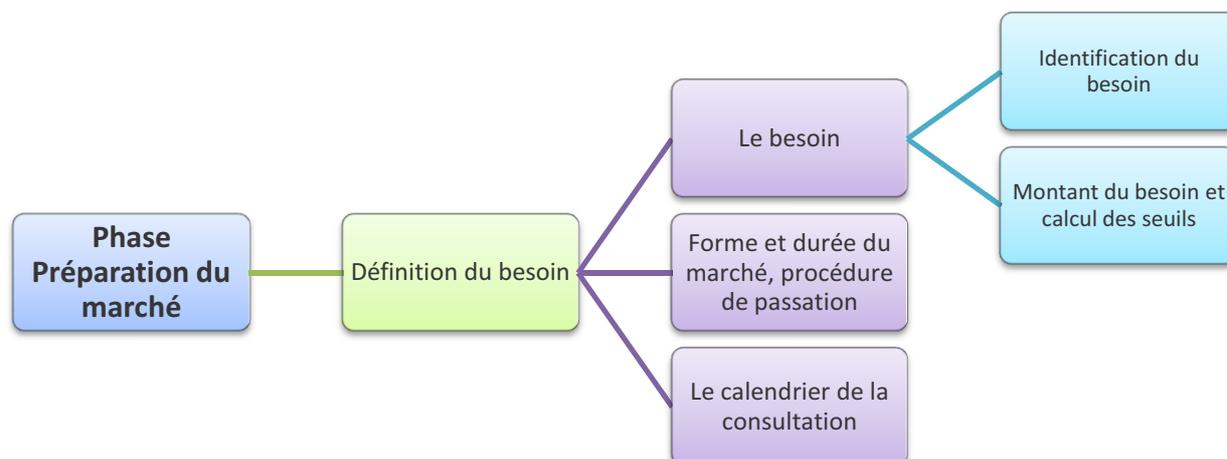


La computation des seuils

Dans les brefs d'[octobre 2009](#) a été analysée la définition du besoin (article 5 du code des marchés publics). Il faut, une fois le besoin défini, estimer le besoin ; c'est la computation des seuils.



L'acheteur public devra déterminer ses besoins et évaluer leur montant ([article 27](#) du code).

La détermination des seuils est indépendante du nombre d'opérateurs économiques ou du nombre de marchés à passer; **elle n'est donc fonction que de l'évaluation des besoins**. Les besoins doivent être évalués de manière sincère et raisonnable.

Il n'est pas possible de scinder ses achats pour éviter de franchir les seuils et d'échapper ainsi aux règles du code des marchés publics.

L'évaluation s'effectuera généralement en prenant comme critère :

- **L'homogénéité** pour les marchés de fournitures et les marchés de services (soit en raison de leur nature, de leur caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle) ; *l'homogénéité des besoins est une notion qui peut varier d'un acheteur à l'autre, et qu'il lui appartient d'apprécier en fonction des caractéristiques des activités qui lui sont propres et de la cohérence de son action. Pour apprécier l'homogénéité de leurs besoins en fonction des caractéristiques propres de la prestation, les acheteurs peuvent élaborer une classification propre de leurs achats selon une typologie cohérente avec leur activité. C'est ce rôle que joue pour les établissements publics locaux d'enseignement l'état prévisionnel de la commande publique.*
- **La notion d'opération pour les marchés de travaux.**

Pour déterminer la valeur estimée des marchés publics et calculer le montant des seuils, il faudra faire attention :

- S'agissant des fournitures et services :
 - Que la délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services n'ait pas pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du présent code.
 - A tenir compte de la durée du marché :
 - Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale mentionnée ci-dessus est celle qui correspond aux besoins d'une année.
 - Pour les marchés supérieurs à une année, de la valeur du marché.

- S'agissant des travaux :
 - A prendre en compte en plus de la valeur globale des travaux la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

	Nature du besoin	Dépenses cumulables
Travaux Fournitures Services	Notion d'opération	Montant des travaux se rapportant à l'opération
	Catégorie homogène de fournitures ou de services du fait de ses caractéristiques propres	Besoins réguliers : <ul style="list-style-type: none"> - achats nécessaires à la satisfaction des besoins sur une année - Montant du marché si supérieur à un an
	Catégorie homogène de fournitures ou de services constituant une unité fonctionnelle	Tous les achats nécessaires pour cette unité fonctionnelle

Exemples :

Sur la notion d'homogénéité :

- L'ensemble des lots de surgelés constituera un besoin homogène en alimentation. Pour déterminer la valeur du marché de surgelés, il faudra tenir compte de la valeur globale estimée de la totalité des lots séparés.
- L'équipement d'une nouvelle salle de classe constitue une unité fonctionnelle

Sur l'appréciation de la durée :

- Marché de papier pour la fourniture de ramettes en A4 : La durée du marché est égale à une année ; pour calculer le seuil de ce marché, il faudra totaliser le nombre de ramettes en A4 et le multiplier par le prix estimé.
- Marché de location de photocopieur : la durée prévue pour cette location est de 4 ans ; l'évaluation du seuil de ce marché se fera en cumulant les différents montants de chaque année (montant annuel multiplié par 4).

L'[article 27](#) II du code parle pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, du **caractère régulier des besoins**, ce qui, a contrario, sous-entend que tout ce qui n'est pas régulier ne doit pas s'ajouter au seuil des marchés de l'année, mais doivent faire l'objet d'une comptabilisation à part.

L'appréciation des seuils dépendra des conditions et des circonstances dans lesquelles survient le besoin, notamment du caractère de régularité du besoin ou de son irrégularité.

Qu'est ce qu'un besoin non régulier ? C'est :

- Un besoin nouveau, c'est à dire apparu après la programmation des procédures,
- Un besoin exceptionnel,
- Un besoin aléatoire, c'est à dire non maîtrisé directement par le pouvoir adjudicateur,
- Un besoin non standardisé.

Exemple d'un besoin non régulier:

- Un achat d'ordinateurs suite à l'attribution en cours d'année d'une subvention spécifique de la collectivité territoriale de rattachement

Comment vérifier le franchissement d'un seuil ?

Par exemple vérification que le seuil de publicité de 90 000 € HT n'est pas franchi,

Il faut, pour un besoin homogène en raison de ses caractéristiques propres, analyser la nature des besoins :

- Durée du marché : inférieure à une année ?
- Nature du besoin : régulier ou non ? de ce caractère va dépendre la computation des seuils
- **Besoin régulier** : ce montant s'ajoute au montant des opérations précédentes,
- **Besoin irrégulier** : ce montant ne s'additionne pas

Ces seuils détermineront la forme du marché, c'est à dire quelle procédure il convient de suivre, procédures formalisées prévues par le code ou non, les conditions de publicité et les conditions de mise en concurrence.

Les besoins nouveaux feront l'objet, sauf dans le cas où un avenant est suffisant, à la conclusion d'un nouveau marché. La procédure de passation de ce nouveau marché sera déterminée en fonction du montant des nouveaux besoins.

Ce qui caractérise le besoin nouveau, c'est son *imprévisibilité ; cette dernière doit être réelle : elle ne saurait autoriser un fractionnement factice du marché.*

Les seuils sont fixés par [l'article 26](#) du code des marchés publics. Ils sont **révisés tous les deux ans** par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union Européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (droits de tirage spéciaux reposant sur un panier de monnaies, euro, dollars, yen, qui fluctuent).

Les dernières modifications depuis le code 2004 :

- Le décret n° [2005-1737 du 30 décembre 2005](#) ,
- Le [décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 - art. 1](#)

Les seuils de déclenchement des opérations communautaires de publicité et de mise en concurrence **actuellement en vigueur** s'établissent ainsi qu'il suit :

- marchés publics de travaux : 5.150.000 € HT,
- marchés de fournitures et de services au nom de l'Etat : 133.000 € HT,
- marchés de fournitures et de services au nom des collectivités locales : 206.000 € HT.

Attention : Les seuils actuellement en vigueur seront modifiés à compter du 1 janvier 2010.

Tableau récapitulatif des seuils pour les collectivités territoriales
Seuils actuellement en vigueur

Fournitures, services

Montant de l'achat	Seuil de publicité HT	Seuil de procédure HT
< 20 000 € HT	Aucune obligation	Aucune obligation
De 20 000 € HT A 90 000 € HT	Publicité adaptée	Mise en concurrence adaptée
De 90 000 € HT A 206 000 € HT (133 000 € HT ETAT)	BOAMP JAL Presse spécialisée Profil acheteur	Mise en concurrence adaptée
> 206 000 € HT (133 000 € HT ETAT)	JOUE BOAMP Presse spécialisée Profil acheteur	Appel d'offres ou Autres procédures formalisées

Travaux

Montant des travaux	Seuil de publicité HT	Seuil de procédure HT
< 20 000 € HT	Aucune obligation	Aucune obligation
De 20 000 € HT A 90 000 € HT	Publicité adaptée	Mise en concurrence adaptée
De 90 000 € HT A 5 150 000 € HT	BOAMP JAL Presse spécialisée Profil acheteur	Mise en concurrence adaptée
> 5 150 000 € HT	JOUE BOAMP Presse spécialisée Profil acheteur	Appel d'offres ou Autres procédures formalisées

Tableau récapitulatif des seuils pour les collectivités territoriales au 01 janvier 2010

Sous réserve de l'adoption définitive du règlement de la Commission, la Direction des affaires juridiques de Bercy indique, dans une fiche mise en ligne [Ministère de l'Economie - DAJ - Les seuils de procédure baissent au 1er janvier 2010 - Fiche pratique - Octobre 2009](#) sur le site du Minefe, que les nouveaux seuils seraient les suivants :

Fournitures, services

Montant de l'achat	Seuil de publicité HT	Seuil de procédure HT
< 20 000 € HT	Aucune obligation	Aucune obligation
De 20 000 € HT A 90 000 € HT	Publicité adaptée	Mise en concurrence adaptée
De 90 000 € HT A 193 000 € HT (125 000 € HT ETAT)	BOAMP JAL Presse spécialisée Profil acheteur	Mise en concurrence adaptée
> 193 000 € HT (133 000 € HT ETAT)	JOUE BOAMP Presse spécialisée Profil acheteur	Appel d'offres ou Autres procédures formalisées

Travaux

Montant des travaux	Seuil de publicité HT	Seuil de procédure HT
< 20 000 € HT	Aucune obligation	Aucune obligation
De 20 000 € HT A 90 000 € HT	Publicité adaptée	Mise en concurrence adaptée
De 90 000 € HT A 4 845 000 € HT	BOAMP JAL Presse spécialisée Profil acheteur	Mise en concurrence adaptée
> 4 845 000 € HT	JOUE BOAMP Presse spécialisée Profil acheteur	Appel d'offres ou Autres procédures formalisées

L'[article 27](#) du code prévoit des adaptations pour le calcul de ces seuils ; les premières n'intéresseront guère les établissements scolaires car il s'agit de procédures formalisées contrairement aux dernières relatives à des lots infructueux et à des besoins occasionnels.

- Dans des marchés formalisés, sur toute consultation allotie, il est possible de recourir à une procédure adaptée :
 - Pour les lots inférieurs à 80 000 Euros HT dans le cas de marchés de fournitures et de services ;
 - Pour les lots inférieurs à 1 000 000 Euros HT dans le cas des marchés de travaux, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots. Dans le cas où un minimum et un maximum sont fixés, les 20 % s'appliquent au montant minimum du marché.
 - Cette dérogation peut également s'appliquer à des lots déclarés infructueux ou sans suite au terme d'une première procédure ainsi qu'à des lots dont l'exécution est inachevée après résiliation du marché initial lorsque ces lots satisfont aux conditions fixées par les alinéas précédents.

- Pour les besoins occasionnels, de faible montant, dans le cas d'un marché à bon de commande, [article 76 VII](#) du code, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché dans la limite de 10 000 € HT